

8^e SALON ARTISTIQUE MONTARNÉEN

du 24 Août au 2 Septembre 2018

Salle des Fêtes de Montarnaud

RÈGLEMENT

Art I_

L'exposition a pour but de favoriser le développement artistique et de réunir prioritairement les peintres et sculpteurs de Montarnaud et les artistes adhérents de l'Association MNARC. Cependant MONARC se réserve le droit d'inviter des artistes extérieurs de la commune dans le cadre d'échanges entre différentes tendances artistiques et culturelles.

Art II_

L'exposition aura lieu du Vendredi 24 Août au Dimanche 2 Septembre 2018 à la Salle des Fêtes de Montarnaud.

Les horaires d'ouverture sont de 10H à 19H tous les jours.

Art III_

Les artistes peintres et sculpteurs exposants devront avoir retourné la fiche d'inscription au 8^e SALON ARTISTIQUE MONTARNÉEN dûment remplie et signée avant le 10 Août 2018.

Art IV_

Il sera mis à la disposition de chaque artiste peintre 2 grilles de 1m de large et 2m de haut ainsi qu'un système d'accrochage par chaîne.

Les œuvres ne pourront être exposées en dehors des grilles.

Pour les sculpteurs, un espace spécifique leur sera réservé.

Art V_

Les sujets des œuvres sont libres.

Les œuvres ne doivent pas avoir été déjà exposées au 7^e SALON ARTISTIQUE MONTARNÉEN. IL sera demandé aux artistes peintre et sculpteurs d'inclure si possible une œuvre rappelant l'«AIR» (thème du 8^e Salon).

Art VI_

Trois prix SAM 2018 seront distribués:

1^{er} PRIX DE LA SCULPTURE décerné par les artistes exposants

1^{er} PRIX DE LA PEINTURE décerné par les artistes exposants

1^{er} PRIX DE LA MUNICIPALITÉ décerné par la municipalité sur l'ensemble des œuvres de Peinture et Sculpture

Il est évident que les gagnants des prix du 8^e SALON ARTISTIQUE MONTARNÉEN en 2018 ne seront pas appelés à concourir lors du SAM9 en 2019 mais seront «invités d'honneur». Il ne participeront pas aux frais d'exposition pour les non adhérents; pour les adhérents, une année d'adhésion leur sera offerte.

Art VII_

Une tombola sera organisée lors du SAM8 (prix du tickets 2€).

Art VIII_

Il sera demandé aux non adhérents une participation forfaitaire aux frais d'exposition de 30€. Ils ne seront pas adhérents et ne bénéficieront pas d'avantages liés à MONARC.

À l'issue du 8^e SALON ARTISTIQUE MONTARNÉEN, ils pourront adhérer à MONARC pour la période de Septembre 2018 à Août 2019 moyennant la somme de 30€ (assurances comprises). Ils deviendront adhérents et bénéficieront pour la nouvelle période des avantages de MONARC.